



RC.

Règlement de la consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET.

Requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES.

Vendredi 29 Mai 2026 à 12:00

MAÎTRE D'OUVRAGE.

Louvigné-de-Bais

6 Pl. de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

MAÎTRE D'ŒUVRE.

Agence SILLAGE

Résidence ATHEA - 9 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes
02 99 30 61 58
paysage@agence-sillage.fr

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, LA REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE EST IMPOSEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE PROCEDURE.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE REMIS SUR SUPPORT PHYSIQUE NE SERA NI OUVERT NI ANALYSE.

LES MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE SONT DETAILLEES A L'ARTICLE 7 DU PRESENT DOCUMENT.

Table des matières.

\01. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3	\06. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
01 - Objet.....	3	01 - Documents à produire au stade de la candidature.....	9
02 - Mode de passation	3	01 - Pièces de candidature.....	9
03 - Type et forme de contrat.....	3	02 - Pièces de l'offre	11
04 - Décomposition de la consultation	3	\07. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	12
05 - Nomenclature.....	3	01 - Signature des pièces de l'offre	12
06 - Réalisation de prestations similaires	3	02 - Transmission électronique	13
\02. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4	03 - Transmission sous support papier	14
01 - Délai de validité des offres.....	4	\08. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
02 - Forme juridique du groupement.....	4	01 - Sélection des candidatures.....	15
03 - Variantes.....	4	02 - Attribution des marchés.....	15
\03. LES INTERVENANTS	5	03 - Discordances et clarifications – Offres anormalement basses	17
01 - Conduite d'opération	5	04 - Négociation	17
02 - Maîtrise d'œuvre	5	05 - Achèvement de la procédure	18
03 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5	06 - Procédure déclarée sans suite	19
04 - Contrôle technique	5	\09. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
05 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5	01 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	20
\04. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6	02 - Procédures de recours.....	20
01 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6		
02 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6		
\05. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7		
01 - Contenu du dossier de consultation (DCE).....	7		
02 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7		
03 - Modifications majeures du dossier de consultation	7		
04 - Modifications mineures du dossier de consultation	8		



01. Objet et étendue de la consultation

01 - Objet

Le présent marché a pour objet la requalification des espaces publics aux abords de l'école Charles Perrault et du centre culturel dans le bourg de Louvigné-de-Bais.

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'au CCAG Travaux 2021.

Lieu(x) d'exécution :

35 rue Madame de Sévigné
35680 Louvigné-de-Bais

02 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

03 - Type et forme de contrat

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application du Code de la commande publique.

04 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot :

Lot(s)	Désignation
01	Revêtements, espaces verts

05 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
45233120-6 principal	Travaux de construction de routes
45112710-5 complémentaire	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Lot(s)	Code	Désignation
01	45233120-6 45112710-5	Revêtements, espaces verts

06 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.



02. Conditions de la consultation

01 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

02 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques sont informés que le marché sera conclu, soit avec des opérateurs économiques individuels, soit avec des groupements d'opérateurs économiques.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur n'exige pas pour l'exécution du marché, objet de la présente consultation, qu'un groupement d'opérateurs économiques adopte une forme juridique déterminée. Un groupement d'opérateurs économiques ne peut être constitué qu'au stade de la remise des candidatures et des offres.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelle que soit la forme de groupement, conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'Acte d'engagement est considéré comme mandataire des autres cotraitants.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Toute notification d'une décision ou communication du Pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

03 - Variantes

Aucune variante à l'initiative d'un candidat n'est autorisée. Dans l'hypothèse où un candidat présenterait une variante, elle ne sera pas prise en compte.



03. Les intervenants

01 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même.

02 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Pour le lot

SILLAGE I paysage & urbanisme

Résidence ATHEA

9 rue Louis Kerautret Botmel

35000 RENNES

02 99 30 61 56

03 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le cas échéant, le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

04 - Contrôle technique

Le cas échéant, le titulaire de la mission contrôle technique sera précisé ultérieurement.

05 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le titulaire de la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le chantier sera précisé ultérieurement.



04. Conditions relatives au contrat

01 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **3 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage.

Une période de préparation de **15 jours** est prévue.

02 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par le pouvoir adjudicateur au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.



05. Contenu du dossier de consultation

01 - Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le planning prévisionnel,
- Les plans.

02 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est disponible par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.megalisbretagne.org>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

03 - Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

04 - Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

06. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, «les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.»

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



01 - Documents à produire au stade de la candidature

01 - Pièces de candidature

Chaque candidat aura à produire, **pour lui-même, ses co-traitants et sous-traitants éventuels**, un dossier complet comprenant les pièces ci-après, datées et signées par lui.

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le dossier à remettre par chaque candidat devra comprendre les éléments tels que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Documents	Libellés
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 joint au dossier de consultation) <i>La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</i>
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 <i>(Le candidat peut également fournir l'imprimé DC1, en cochant la case correspondante dans la section F, « Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement » indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à la section 1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique »)</i> <i>Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).</i>
Pouvoir	Pouvoir de la personne habilitée à signer au nom de l'opérateur économique (délégations de signatures et extrait K-Bis datant de moins de 3 mois)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 joint au dossier de consultation) <i>accompagnée des documents et renseignements suivants concernant les capacités économiques et financière de l'équipe candidate tels que prévus aux articles R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique :</i> <i>- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;</i> <i>- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.</i>
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Références travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.



02 - Pièces de l'offre

Libellés
<i>L'acte d'engagement (AE)</i>
<i>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</i>
<i>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</i>
<i>Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat</i>
<i>Les dispositions que l'entreprise s'engage à prendre pour respecter les délais, incluant :</i> <i>- les moyens humains et matériels affectés à la mission,</i> <i>- un planning des travaux indiquant les principales cadences envisagées</i>
<i>Des indications concernant la provenance des principales fournitures</i>
<i>Une note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect, la propreté, l'hygiène, la sécurité et l'environnement sur le chantier</i>

Seuls les documents visés ci-dessus sont à remettre. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et les autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

07. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

01 - Signature des pièces de l'offre

Les offres n'ont pas à être signées électroniquement au moment de leur remise. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le soumissionnaire attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

LES SOUMISSIONNAIRES SONT INFORMES QUE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE SERA IMPOSEE POUR L'ATTRIBUTAIRE RETENU LORS DE LA CONCLUSION DU MARCHE. ILS SONT DES LORS INVITES A SE Doter D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVANT LA CONCLUSION DE LA PROCEDURE.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature **PAdES (format à privilégier)**, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.



02 - Transmission électronique

Conformément aux dispositions aux articles R 2132-7 et suivants du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les réponses doivent être effectuées par des moyens de communication électronique pour la présente consultation.

A cet effet, la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://marches.megalisbretagne.org>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat et pour un même lot, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'annexe N°6 du Code de la Commande Publique relative aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique. Cette dernière doit être la reproduction exacte de l'offre transmise par voie électronique. Le support physique électronique doit contenir des fichiers au format demandé ci-dessus pour les fichiers transmis par voie électronique, avec la même présentation requise.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de réception des offres. Elle doit être adressée dans une enveloppe intérieure portant la mention « Ne pas ouvrir – Nom de l'opération_copie de sauvegarde » et mentionnant le nom du candidat.

En cas de non-respect de ces conditions, la copie de sauvegarde sera écartée et détruite, le pouvoir adjudicateur ne tenant alors compte que de la seule offre adressée par voie électronique.

La transmission par télécopie ou courriel est interdite.

L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

En cas d'absence de copie de sauvegarde, si un programme malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur procédera à une réparation. En cas d'échec de la réparation, l'offre sera réputée n'avoir jamais été reçue. Le candidat concerné en sera informé.

Si une copie de sauvegarde a été transmise dans les conditions requises, elle pourra être ouverte dans les cas prévus par l'article 2 de l'annexe N°6 du Code de la Commande Publique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est détruit si cette dernière n'est pas ouverte.

03 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.



08.Examen des candidatures et des offres

01 - Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 sur les critères suivants

- Dossier complet, c'est-à-dire contenant l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés, en application des articles R. 2143-3 à R. 2143-12 du code de la commande publique, dûment remplis,
- Candidatures recevables en application des articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique,
- Capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes par rapport à l'objet du marché.

En application de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de compléments. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Si à l'issue de l'analyse, et le cas échéant de la demande de compléments, le dossier de candidature demeure incomplet ou si le soumissionnaire concerné ne présente pas des capacités jugées suffisantes, le soumissionnaire classé en deuxième position sera alors déclaré attributaire et son dossier de candidature sera analysé dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article L 2141-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

02 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières dans les conditions suivantes :

- En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation
- En cas de négociation avec l'ensemble des candidats, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation
- En cas d'absence de négociation, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la phase d'analyse des offres

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	40.0 %
1.1 - Note méthodologique détaillant le mode d'exécution des travaux en prenant compte des contraintes du site	15.00 %
1.2 - Détail du planning prévisionnel de réalisation et les moyens humains et matériels mis en place pour justifier les interventions	10.00 %
1.3 - Indications concernant la provenance des fournitures et les références des fournisseurs correspondants	10.00 %
1.4 - Note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect, la propreté, l'hygiène, la sécurité et l'environnement sur le chantier	5.00 %
2 - Prix des prestations	60.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le prix, pour chacun des lots, sera jugé au regard du total du Détail estimatif. L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de points sur le critère prix. Les autres se verront affecter un nombre de points calculé par rapport à l'offre moins-disante et au nombre de points affectés au critère prix, par application de la formule suivante :

Note = (Offre la moins disante / Offre analysée) x 60

IMPORTANT : En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère ayant le coefficient le plus important sera déterminant et privilégié pour le classement final.



03 - Discordances et clarifications – Offres anormalement basses

En cas de discordance constatée dans les prix, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire des demandes de précisions en cas d'erreur purement matérielle, d'ambiguïté ou d'incertitude dans l'offre du candidat, afin de l'inviter à rectifier ou à compléter cette offre sans que le candidat ne puisse en modifier la teneur, c'est-à-dire que les modifications soient telles qu'elles s'apparentent à une nouvelle offre.

Toutes les clarifications obtenues par des demandes de précisions seront considérées comme ayant valeur contractuelle. Les courriers échangés dans le cadre des demandes de précisions font partie des pièces contractuelles listées au CCAP.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

04 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée.

Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes du pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques et / ou financières.

Cette négociation pourra être menée à partir de supports électroniques, par téléphone et/ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations.

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale qui sera prise en compte pour le jugement final, et un classement définitif après négociation sera établi.

05 - Achèvement de la procédure

A l'issue de la procédure, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement, complété par le pouvoir adjudicateur, qui lui sera adressé. En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché public (documents constitutifs du marché public, tels que le CCAP, le CCTP et le CCAG, mais également l'offre du candidat).

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, les pièces listées ci-après seront à transmettre au pouvoir adjudicateur, sauf celles pouvant être obtenues directement auprès d'une administration et pour lesquelles l'attributaire n'est pas tenu de produire.

Afin de fournir aux candidats une information complète, et de leur permettre librement d'anticiper une éventuelle attribution du marché, sont communiqués ci-dessous les éléments de candidature finaux exigibles du seul attributaire du marché, au terme de l'analyse des offres.

Toutefois, il est loisible aux candidats de les fournir au stade initial de la procédure s'ils le souhaitent.

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur. Pour être valide, ce certificat doit être daté de moins de 3 mois ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA, RSI...) datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance présentant la nature et l'étendue des garanties, en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K-bis) ou au répertoire des métiers, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, ou récépissé du dépôt de déclaration (si en cours d'inscription) à jour ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant.

Si l'attributaire n'est pas français, doivent être remis les éléments suivants :

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (candidat établi hors de France, salariés étrangers...) ;
- Si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.



Remarque : Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent les documents mentionnés afin qu'ils soient en mesure de les fournir dans les délais impartis.

En effet, à défaut de production des pièces dans les délais impartis, il sera formulé au candidat classé en deuxième position la même demande et le candidat défaillant sera éliminé sans possibilité de régularisation.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats non retenus du rejet de leur candidature et offre.

06 - Procédure déclarée sans suite

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

09. Renseignements complémentaires

01 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement et obligatoirement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

02 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

